

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3539

Nomenclature n° 1.1

**OBJET : Contrat de maintenance du logiciel DOMINO WEB 2 n°CT00014398 avec la société ABELIUM Collectivités**

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition par la société ABELIUM Collectivités de la nouvelle version de son logiciel de gestion des accueils périscolaires et du relais d'assistants maternels de la Communauté de communes du Pays Loudunais, DOMINO WEB 2.

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Le contrat de maintenance du logiciel DOMINO WEB 2 n°CT00014398 est signé avec la société ABELIUM Collectivités – 4 rue du Clos de L'Ouche 35730 PLEURTUIT - représentée par son gérant agissant en cette qualité et dûment habilité.

### **ARTICLE 2 :**

Le contrat a pour objet de définir les conditions de support et de maintenance du logiciel DOMINO WEB 2 mis à disposition des services de la Communauté de communes du Pays Loudunais tel que décrit dans le contrat de licence de mise à disposition n°CT00014398.

### **ARTICLE 3 :**

Le contrat entre en vigueur à compter du 3 juin 2022.

Il est conclu pour une durée initiale de 36 mois et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

### **ARTICLE 4 :**

Le montant annuel de la prestation s'élève à 778,90 € HT, soit 934,68 € TTC (neuf cent trente-quatre euros et soixante-huit centimes).

La date anniversaire du contrat est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ; le prix pour la première année sera calculé au prorata.

Tous les prix seront révisés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule **P=Po x S/So** (se reporter à l'**Article 7 – Modalités d'exécution**)

### **ARTICLE 5 :**

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 11 août 2022

et publication le 11 août 2022

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20220811-3539-AU  
Date de télétransmission : 11/08/2022  
Date de réception préfecture : 11/08/2022

**ARTICLE 6 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 11 août 2022

Le Président,

Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 11 août 2022

et publication le 11 août 2022

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20220811-3539-AU  
Date de télétransmission : 11/08/2022  
Date de réception préfecture : 11/08/2022